



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/766/Add.1  
2 juin 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 126 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES  
EN GÉORGIE

Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) (A/49/429/Add.3), dont il a pris connaissance dans sa forme préliminaire. À cette occasion, il a reçu des informations complémentaires des représentants du Secrétaire général.
2. Le Comité consultatif constate avec satisfaction que la présentation du document a été améliorée et fait apparaître plus clairement le rapport entre le mandat politique dont la Mission a été chargée et les activités opérationnelles qu'elle réalise. Il estime toutefois qu'un examen à mi-parcours des aspects financiers de la Mission – ce qu'est le rapport du Secrétaire général, quant au fond – devrait être plus concis et ne traiter que des questions et des aspects de la situation politique pertinente au regard des volets logistique et financier. Pour illustrer son propos, le Comité appelle l'attention sur les paragraphes 57 et 58 du rapport : alors que le premier ne concerne pas directement l'aspect financier de la question, le second comporte des renseignements utiles permettant de mieux se prononcer sur le bien-fondé des prévisions de dépenses.
3. Le Comité se félicite que l'on ait amélioré la présentation de certains points, notamment les paramètres des coûts et les rubriques figurant dans les tableaux. Il constate en outre avec satisfaction que les recommandations qu'il avait formulées concernant la classe et le nombre des effectifs civils (voir A/49/766) ont amené le Secrétariat à conclure qu'il serait possible de poursuivre les opérations tout en supprimant huit postes (1 D-1, 1 P-5, 2 P-3, 1 poste d'agent du Service mobile et 3 postes d'agent du Service de sécurité) et en reclassant à P-2 quatre postes P-3.

4. Le Comité rappelle que la MONUG a été créée en vertu de la résolution 858 (1993) du Conseil de sécurité en date du 24 août 1993, pour une période initiale de six mois. Le mandat en a été prorogé par des résolutions ultérieures, la résolution 937 (1994) du 21 juillet 1994 le prorogeant jusqu'au 13 janvier 1995 et la résolution 993 (1995) du 12 mai 1995 – la dernière en date – jusqu'au 12 janvier 1996, sous réserve d'un réexamen par le Conseil au cas où le mandat de la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) serait modifié.

5. Dans son rapport (A/49/766), le Comité consultatif avait recommandé qu'au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MONUG au-delà du 13 janvier 1995, les ressources nécessaires au fonctionnement de la Mission ne devraient pas dépasser 1 720 034 dollars par mois en montant brut. Par sa résolution 49/231 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour le fonctionnement de la Mission à concurrence de ce même montant. Le Comité a été informé que les prévisions de dépenses présentées pour la période allant du 14 janvier au 13 juillet 1995 se fondent sur cette autorisation.

6. Dans son rapport, le Secrétaire général présente, pour la période de 11,6 mois comprise entre le 14 juillet 1995 et le 30 juin 1996, des prévisions de dépenses d'un montant brut de 16 115 300 dollars (soit 15 088 700 dollars en montant net). Comme indiqué dans le résumé de ce rapport, cela fait apparaître une diminution de 19 % en chiffres bruts (19,5 % en chiffres nets) par rapport au montant mensuel des engagements de dépense autorisés par l'Assemblée dans sa résolution 49/231. Cette diminution provient essentiellement de la suppression de huit postes internationaux et de six postes locaux ainsi que de la décision de ne pas déployer un hélicoptère. Le budget prévoit un effectif de 135 observateurs militaires et 136 civils.

7. Le Secrétaire général présente également dans ce document le rapport sur l'exécution du budget pendant la période allant du 1er avril au 30 juin 1994, qui fait apparaître un solde inutilisé d'un montant brut de 89 200 dollars (soit 84 300 dollars en montant net) sur des crédits ouverts d'un montant brut de 1 002 600 dollars (soit 939 000 dollars en montant net). Ainsi que le Secrétaire général l'indique au paragraphe 66 de son rapport, ce solde provient essentiellement d'économies réalisées au titre des dépenses afférentes au personnel civil, de la location des locaux, des transports, des fournitures et services et du fret et camionnage par les soins d'entreprises privées. Le Comité consultatif croit comprendre que des contretemps ont empêché la Mission d'acquérir des véhicules, du matériel d'atelier et des fournitures diverses au cours de l'exercice considéré.

8. Le rapport sur l'exécution du budget pendant la période allant du 1er juillet 1994 au 13 janvier 1995 fait apparaître un solde inutilisé d'un montant brut de 3 280 600 dollars (soit 3 227 900 dollars en montant net) sur des crédits ouverts d'un montant brut de 8 847 700 dollars (soit 8 547 000 dollars en montant net). Ainsi que le Secrétaire général l'indique au paragraphe 67 de son rapport, ce solde provient essentiellement d'économies réalisées au titre des dépenses afférentes au personnel civil, des transports, des opérations aériennes, du matériel de transmissions, du matériel divers, des services et fournitures divers et des activités d'information. Le Comité

s'inquiète de ce que ces économies soient dues "soit à un retard dans la mise en poste du personnel, à un retard dans les achats ou au fait qu'il n'a pas été possible d'entreprendre l'activité prévue au cours de la période du mandat".

9. L'état des contributions réparties entre les États Membres pour la période allant du 24 août 1993 au 15 mai 1995 est indiqué au paragraphe 62 du rapport. Le Comité consultatif note que les contributions non encore versées par les États Membres se montent à 1 501 301 dollars.

10. Pour ce qui est des contributions volontaires, le Comité note qu'au paragraphe 63 de son rapport, le Secrétaire général fait savoir que le Gouvernement suisse a versé au compte spécial de la MONUG une contribution volontaire de 681 896 dollars et demandé que cette somme soit utilisée pour établir un fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Géorgie. Sur sa demande, le Comité a été informé que les dépenses relatives aux activités de l'Envoyé spécial étaient financées au titre des dépenses imprévues et extraordinaires selon que de besoin.

11. La dotation du fonds d'affectation spéciale visant à faciliter l'exécution du mandat de la MONUG, établi en application de la résolution 937 (1994) du Conseil de sécurité, fait l'objet du paragraphe 65 du rapport.

12. Ainsi que le Secrétaire général l'indique au paragraphe 72 de son rapport, il propose d'appliquer à la MONUG certains arrangements spéciaux concernant l'article IV du règlement financier, similaires à ceux contenus à l'annexe de la résolution 47/210 B de l'Assemblée générale en date du 14 septembre 1993 et concernant la Force de protection des Nations Unies. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée de donner son assentiment à cette proposition.

13. Le Comité consultatif note qu'il ressort du paragraphe 69 que le solde inutilisé s'élève à 3 714 186 dollars en montant brut (soit 3 612 298 dollars en montant net). Il recommande que ce solde soit porté au crédit des États Membres.

14. Comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, les prévisions de dépenses relatives aux opérations de la MONUG pour la période de 11,6 mois comprise entre le 14 juillet 1995 et le 30 juin 1996 s'établissent à 16 115 300 dollars en montant brut (soit 15 088 700 dollars en montant net). Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 73 de son rapport, ces prévisions tiennent compte de diminutions au titre du personnel civil, des véhicules ainsi que d'un hélicoptère.

15. Comme le Secrétaire général l'indique aux paragraphes 9 et 10 de l'annexe VI de son rapport, des crédits sont demandés pour les traitements de 61 fonctionnaires recrutés sur le plan international, compte tenu d'un taux de rotation de 10 %, et de 75 fonctionnaires recrutés localement selon les conditions indiquées à l'annexe IX du rapport.

16. Le Comité consultatif note que, pour les périodes allant du 1er avril au 30 juin 1994 et du 1er juillet 1994 au 13 janvier 1995, des dépenses supplémentaires ont été engagées au titre des autres voyages autorisés, de sorte

à couvrir les déplacements périodiques à Moscou de membres de la MONUG, déplacements rendus nécessaires par l'insuffisance des services bancaires dans la zone de la mission. Le Comité note qu'il ressort du paragraphe 5 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général que l'équipe chargée des opérations bancaires à Moscou se compose de deux fonctionnaires d'administration et de deux agents de sécurité. Il note en outre que, pour la période comprise entre le 1er juillet 1994 et le 13 janvier 1995, des dépenses supplémentaires d'un montant de 31 900 dollars ont été engagées au titre des commissions bancaires (voir annexe IV.A, par. 20).

17. Le Comité croit comprendre que des dispositions vont être prises pour utiliser d'autres établissements bancaires de façon à réduire les frais de voyages et les commissions bancaires. Toutefois, il note qu'un montant de 40 600 dollars a été demandé pour la période allant du 14 juillet au 30 juin 1996 au titre des frais de voyage et d'hébergement du personnel de la mission (voyages autorisés), y compris pour des opérations bancaires; par ailleurs, un montant de 87 000 dollars a été demandé pour régler les commissions bancaires (1,5 %) estimées à 7 500 dollars par mois pour des virements mensuels de 500 000 dollars (voir annexe VI, par. 16 et 73).

18. Le Comité consultatif note qu'il ressort du paragraphe 85 de l'annexe VI que les prévisions de dépenses au titre du programme d'information pour la période de 11,6 mois se montent à 16 000 dollars alors que, pour la période de 6,6 mois comprise entre le 1er juillet 1994 et le 13 janvier 1995 – au cours de laquelle aucune activité d'information n'a été menée – il avait été demandé un montant de 126 000 dollars. Les activités proposées se limiteront à l'impression et à la diffusion de brochures et de dépliants.

19. À la lumière des commentaires et observations qu'il a formulés ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de donner son assentiment aux propositions que le Secrétaire général présente au paragraphe 85 de son rapport.

-----